

**APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR UNE  
AUTORISATION DE STATIONNEMENT EN VUE D'UNE  
ACTIVITÉ DE PARKING ET RÉPARATION DE VÉLOS**

---

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la Ville de Marseille sollicite les opérateurs économiques à manifester leur intérêt pour l'occupation du domaine public en vue d'une activité de parking et de réparation pour les vélos.

**ARTICLE 1 – DESCRIPTIF :**

**Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt :** Délivrance d'un Permis de Stationner en vue d'une activité de parking et de réparation pour les vélos

Projet d'installation d'un espace de stationnement et de réparation pour les vélos

Sites à privilégier dans les propositions : Vieux Port, les Goudes/Luminy, Escale Borely, Estaque, les Docks.

Au terme de l'AMI, et après l'analyse des candidatures présentées, la Ville de Marseille retiendra un candidat et lui donnera une autorisation d'occupation du domaine public par le biais d'un permis de stationnement. Ce permis sera un document à signer par les deux parties et il sera indispensable pour exercer l'activité visée par le présent AMI.

L'opérateur pourra déployer son activité sur un périmètre maximum de 2 000 mètres carrés, soit par exemple environ 10 stations de 200 m<sup>2</sup> chacune.

La Ville de Marseille se réserve le droit de modifier ce nombre en cours d'exécution, notamment pour préserver le domaine public ou la sécurité des personnes le cas échéant.

Concernant l'occupation du domaine public, elle sera autorisée uniquement sur des sites validés par la Ville de Marseille sur proposition du candidat. Le candidat déclinera des propositions dans sa réponse au présent AMI, en prenant en compte les contraintes de partage de l'espace public. I

Les installations proposées devront être en conformité avec la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU PERMIS DE STATIONNEMENT**

- Redevance d'occupation du domaine public :
  - Part variable annuelle : correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires HT annuel de l'exploitation (proposé par le candidat en réponse au présent Appel à Manifestation d'Intérêt)
- Durée du permis : le permis entrera en vigueur à la date de notification choisie par la Ville de Marseille (date envisagée : jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021). Il est conclu pour une durée de 3 mois (date de fin envisagée : 30 septembre 2021), durée prorogeable une fois, pour une durée similaire, par tacite reconduction (durée totale maximum : 6 mois). En cas de non reconduction, la Ville de Marseille transmettra sa décision au candidat retenu par lettre commandé avec accusé de réception, au plus tard un mois avant la fin du permis. En cas de résiliation du candidat retenu, ce dernier devra en avertir la Ville de Marseille selon les mêmes modalités, au plus tard un mois avant la date de résiliation effective.
- Suspension du permis : la Ville de Marseille conserve une entière capacité à résilier le permis, qui est conclu à titre précaire et révocable, sans recours possible et notamment en cas d'évolution de la réglementation nationale qui viendrait s'opposer aux termes et conditions du permis.
- Lieu d'exécution : Commune de Marseille, à l'exception des zones listées dans l'article 1.2 du permis.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

Le candidat fournira un dossier composé des pièces suivantes :

- un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter un projet (1 page maximum)
- un extrait Kbis de la société datant de moins de 3 mois ou inscription au registre du commerce
- un mémoire de présentation de 20 pages maximum (hors annexes), reprenant les éléments suivants :
  - description du candidat (raison sociale, forme juridique, date de création, historique, adresse, services proposés, démarche de responsabilité sociétale, références dans le secteur concerné, ..)
  - description du service proposé : organisation des activités, les caractéristiques de l'installation proposée (incluant la surface occupée pouvant aller jusqu'à 2 000m<sup>2</sup>), les plages d'ouverture, les tarifs appliqués aux usagers, les durées d'installation (montage/démontage)
  - tout autre élément permettant d'évaluer la qualité du projet du candidat, en corrélation avec les critères de sélection des projets par la Ville de Marseille
  - le pourcentage du chiffre d'affaires versé par l'occupant du domaine public à la Ville de Marseille
- une attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L. 243-2 du Code des Assurances pour l'année en cours
- les certificats fiscaux et sociaux, permettant notamment à la Ville de Marseille de s'assurer que le candidat s'acquitte des formalités mentionnées aux articles L. 8221-34 et L. 8221-55 du Code du Travail relatives au travail dissimulé respectivement par dissimulation d'activité et dissimulation d'emploi salarié.

#### **ARTICLE 4 – CALENDRIER**

Les candidats sont informés du calendrier prévisionnel suivant :

- Lancement de l'appel à projets : 27 mai 2021
- Clôture des dépôts de projets : 11 juin 2021 à 16 h
- Examens des dossiers par la Ville de Marseille – Direction Mobilité et Stationnement et sélection des candidats : du 14 au 18 juin 2021
- Réponse aux candidats : 21 juin 2021
- Préparation préalable pour le candidat retenu : du 22 au 30 juin 2021
- Mise en service : à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021

L'attention des candidats est expressément attirée sur le fait qu'il ne s'agit que d'un calendrier prévisionnel susceptible d'être unilatéralement modifié par la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille se réserve également le droit d'interrompre le processus de consultation à tout moment ainsi que la possibilité de ne pas donner suite aux projets reçus, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

#### **ARTICLE 5 – DÉPÔT DES PROJETS**

Chaque candidat est invité, au plus tard le 11 juin 2021 à 16h, à adresser son dossier tel que précisé à l'article 3 :

- ▶ Par voie dématérialisée, à l'adresse mail suivante : [clarger@marseille.fr](mailto:clarger@marseille.fr)
- ▶ Ou par papier, à l'adresse postale suivante :

Ville de Marseille  
Direction Générale Adjointe à la Sécurité  
Direction de la Mobilité et du Stationnement  
A l'attention de Monsieur Camille LARGER  
11 rue des Convalescents  
13233 MARSEILLE CEDEX 20

Objet : Appel à Manifestation d'Intérêt : Parkings vélos

En présentant son projet, chaque porteur de projet reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Le non-respect du règlement de la consultation entraînera le rejet du projet.

#### **ARTICLE 6 – CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS**

La Ville de Marseille jugera les projets des candidats en fonction des critères suivants :

- Critère financier (30 % de la note) :

- Montant de la redevance : pourcentage du chiffre d'affaires HT annuel de l'exploitation proposé par le candidat en reversement à la Ville de Marseille
- Critères techniques (70 % de la note) :
  - services proposés à destination des cyclistes (20 % de la note)
  - moyens alloués pour ces services (20 % de la note)
  - tarifs proposés aux usagers (20 % de la note)
  - installations prévues : occupation de l'espace public et dispositif esthétique d'intégration dans le paysage urbain (10 % de la note)

## **ARTICLE 7 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les informations recueillies dans le cadre de cet appel à projets feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation.

Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de la Ville de Marseille et de ses prestataires ou sous-traitants éventuels dans le cadre de cet appel à projet.

Il est rappelé au candidat que conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, au Règlement de l'union européenne dit RGPD n° 2016/679 U.E., à l'ordonnance n°2018-1125 du 12/12/2018, portant notamment modification de la loi n°78-17 du 6/1/1978 (publiée au J.O de ce 13/12/2018), il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

Toute demande sera adressée à :

*Ville de Marseille*  
*DPO*  
*DGANSI*  
*13233 MARSEILLE CEDEX 20*